

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL
DU 14 AVRIL 2021**

1. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE	1
2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL DU 24 MARS 2021	1
3. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021	1

Madame Céline CASSAGNES, Présidente, ouvre la séance à 14 heures 30 et procède à l'appel :

Présents : Céline CASSAGNES, Jean-Pierre SEISSON, Marie-Laurence ANZALONE, Yvan GINOUX

Absent excusé : //

Absent : //

1. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Marie-Laurence ANZALONE est élue à l'unanimité.

*_*_*_*_*

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL SYNDICAL DU 24 MARS 2021

Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*

3. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Madame la Présidente expose :

En application de l'obligation introduite par la loi Engagement et Proximité n° 2019-1461 (article 93) et du nouvel article L2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente présente les indemnités perçues au titre de tout mandat et de fonctions exercées par certains membres du Conseil syndical Noves.

Elle rappelle ensuite que selon les articles L1612-1 et L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril (ou le 30 avril les années de renouvellement des assemblées délibérantes).

La commune vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2020 après approbation du compte administratif 2020, de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser.

Après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu préalablement au vote du budget, le Conseil syndical doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2021.

L'équilibre par section du budget primitif 2021 s'établit comme suit :

- fonctionnement : 68 731,98€

- investissement : 21 274,03€

Le Conseil Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 24 mars 2021 ;

Vu la note sur le budget primitif 2021 annexée ;

Compte tenu de la transmission du budget primitif 2021 aux membres du Conseil Syndical.

Il est rappelé que le budget est voté par nature sans présentation fonctionnelle et que les crédits sont votés par chapitre.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide :

ARTICLE UNIQUE. D'approuver le budget primitif 2021 du Syndicat Intercommunal du Rougadou.

RAPPORT SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2021 EN APPLICATION DE L'ARTICLE 107 DE LA LOI NOTRE

En 2021, aucun emprunt n'est prévu.

La section de fonctionnement en dépenses et en recette sera pratiquement à l'identique de celle de l'année N-1.

Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14 heures 45.

La secrétaire de séance,
Marie-Laurence ANZALONE



La Présidente,
Céline CASSAGNE

**SYNDICAT
INTERCOMMUNAL
DU ROUGADOU**

